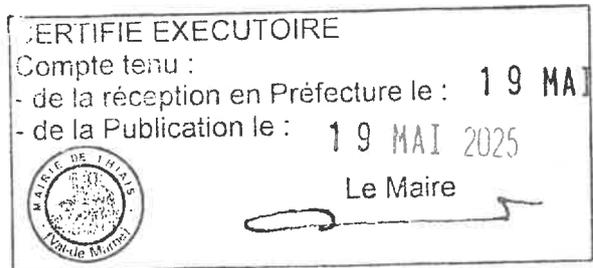




2025/140



## REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public  
avenue de Versailles

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant l'occupation du domaine public par le STOP BAR RESTAURANT (Monsieur Thuon Stéphane) par l'installation de tables réparties sur une surface de 20,00 m<sup>2</sup>, 102 avenue de Versailles, pour la période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025, soit pour une durée de 6 mois.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le STOP BAR RESTAURANT est autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables réparties sur une surface de 20,00 m<sup>2</sup>, pour la période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025 au droit du numéro 102 avenue de Versailles, soit pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 2 :** Les tables seront retirées chaque jour de sortie à la fermeture du commerce, et ne devront en aucun cas entraver le bon cheminement des piétons. Aucune dégradation ni salissure et débordement ne seront tolérés.

**ARTICLE 3 :** En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
Terrasse non couverte	5€/m <sup>2</sup> /an

Surface occupée	Calcul détaillé	Total dû
20,00 m <sup>2</sup>	20,00m <sup>2</sup> x 5€ /2	<b>50,00 €</b>

Redevable :  
STOP BAR RESTAURANT  
Monsieur Thuon Stéphane  
Numéro de SIRET : 44272413400022  
102 avenue de Versailles  
94320 Thiais

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

**ARTICLE 6 :** En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

**ARTICLE 7 :** L'autorisation de terrasse est accordée à titre précaire, révocable et nominative pour une durée de 6 mois. Une demande de renouvellement devra être adressée chaque année en Mairie.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Financier
- STOP BAR – Monsieur Thuon

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 MAI 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*